



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 42202

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la complexité des procédures administratives qui pèsent sur les entreprises artisanales. La simplification des formalités est une urgence reconnue par tous. Le poids des réglementations est tel qu'il est un frein à l'embauche. Il participe à la remise en cause du dynamisme naturel de la libre entreprise et au découragement de ses dirigeants. Des efforts importants ont été réalisés et déjà réalisés, mais les résultats des réformes semblent difficilement perceptibles aux yeux des artisans et responsables de petites entreprises. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend adopter pour accélérer le mouvement enclenché au profit de la simplification de l'accomplissement des formalités administratives pour les artisans.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être déclarés sur un document unique. D'ici à la fin de l'année, vingt-cinq millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent désormais fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage sont raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le décret n° 96-650 du 19 juillet 1996 relatif aux centres de formalités des entreprises (CFE) est paru au J.O. le 23 juillet 1996. Il précise notamment que les CFE reçoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité. D'autres chantiers de simplification sont déjà finalisés ou le seront très prochainement : l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salariés : les mesures correspondantes ont été votées par le Parlement (loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier) ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures ont été votées par le Parlement (loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier) ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises, dont la plupart sont déjà opérationnelles ; le décret relatif à l'identification unique des entreprises devrait paraître rapidement. Les perspectives pour 1996 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un projet de texte législatif est en cours d'élaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits élémentaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les droits de l'entreprise envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration. La

simplification du bulletin de paye : une étude en cours devrait permettre de réduire de moitié les lignes figurant sur le bulletin de salaire et de simplifier les modalités de calcul des cotisations. Le chequage premier salaire : trois expérimentations sont en cours, deux autres devraient démarrer. Elles consistent à externaliser l'établissement des bulletins de salaire et des déclarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera établi pour le mois d'octobre. La simplification des enquêtes statistiques : un groupe de travail sera chargé de faire des propositions concernant la mobilisation des sources administratives afin d'éviter que les chefs d'entreprise fournissent, lors des enquêtes, des informations redondantes.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42202

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4349

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5199